



INSTITUT C.D. HOWE INSTITUTE

COMMENTAIRE

NO. 355

Réformer le financement des services de garde des enfants au Québec: oui, mais comment?

Deux mesures ont été récemment proposées pour réformer le financement des services de garde au Québec : une allocation familiale par enfant ou une augmentation de 3 \$ de la contribution parentale pour une place à contribution réduite.

Les impacts sur le travail et les revenus sont analysés, et une nouvelle voie est proposée.

Nicholas-James Clavet
et Jean-Yves Duclos

L'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ

AU SUJET DES AUTEURS DE CE NUMÉRO

NICHOLAS-JAMES CLAVET est chercheur au département d'économique de l'Université Laval.

JEAN-YVES DUCLOS est professeur d'économique à l'Université Laval.

Les publications de l'Institut C.D. Howe sont soumises à un examen externe par des universitaires et des experts indépendants issus des secteurs public et privé.

Le processus de révision par les pairs veille à la qualité, l'intégrité et l'objectivité de la recherche de l'Institut sur les politiques publiques. L'Institut s'engage à ne pas publier une étude qui, à son avis, ne satisfait pas les normes du processus d'examen. L'Institut exige de ses auteurs qu'ils divulguent publiquement tous conflits d'intérêts, réels ou potentiels, dont ils ont connaissance.

Dans sa mission d'éduquer et d'encourager le débat sur des questions essentielles de politique publique, l'Institut C.D. Howe fournit des conseils stratégiques non partisans aux intéressés de façon non exclusive. L'Institut ne soutient aucun parti politique, élu, candidat à une élection, ou groupe d'intérêt.

À titre d'organisme de bienfaisance canadien enregistré, l'Institut C.D. Howe accepte naturellement les dons de particuliers, d'organismes privés et publics, de fondations caritatives, et d'autres organisations à l'égard de projets de nature générale ou spécifique. L'Institut n'accepte aucun don qui stipule un résultat prédéterminé ou une orientation politique, ou qui mine son indépendance de toute autre façon, ou celle de son personnel et de ses auteurs, dans la poursuite de ses activités de recherche ou de diffusion des résultats de la recherche.

COMMENTAIRE No. 355
JUILLET 2012
POLITIQUE SOCIALE



Finn Poschmann
Vice-Président de la recherche

\$12.00

ISBN 978-0-88806-875-0

ISSN 0824-8001 (print);

ISSN 1703-0765 (online)

L'ÉTUDE EN BREF

Deux mesures ont été récemment proposées au Québec par des partis politiques pour réformer le financement des services de garde (SDG). La première consiste en une allocation familiale de 100 \$ par semaine (5 200 \$ par année) par enfant entre 0 et 4 ans, en remplacement des subventions directes pour les places à « 7 \$ » – les SDG à contribution réduite. La deuxième consiste en une augmentation de 7 \$ à 10 \$ des frais payables par les parents pour chaque place à contribution réduite.

Nous étudions dans ce commentaire l'impact de ces deux mesures sur le revenu des familles, la participation de la main-d'œuvre féminine, et les finances publiques québécoises et canadiennes.

L'allocation familiale pour enfants en bas âge conduirait à une présence substantiellement accrue des mères monoparentales sur le marché du travail (et *non pas à un retrait* du marché du travail, comme il est souvent cru), mais à une légère diminution du travail des mères biparentales. Cette mesure serait positive en moyenne pour le revenu des familles bénéficiant de l'allocation, mais coûterait plus cher aux contribuables québécois que les garderies à 7 \$.

Une augmentation des tarifs des SDG de 7 \$ à 10 \$ par jour ferait diminuer le revenu familial, surtout celui des mères monoparentales qui diminuerait en moyenne leur offre de travail de 3 p. cent. Aussi, bien que cela procure au gouvernement provincial plus de recettes fiscales – ce qui pourrait lui permettre d'investir davantage dans l'accessibilité des services de garde offerts – cette mesure serait inéquitable puisque la même augmentation de frais serait demandée à toutes les familles, indépendamment du type de SDG fréquenté par leurs enfants, et indépendamment aussi de leur niveau de revenu.

Il ressort de notre analyse que ni l'une ni l'autre de ces réformes n'est vraiment envisageable à court terme ou suffisante à plus long terme. L'allocation universelle de 100 \$ par semaine coûterait cher et serait difficile à mettre en place à court terme dans le contexte actuel des finances publiques provinciales. L'augmentation de 3 \$ des tarifs des places à contribution réduite (de 7 \$ à 10 \$) ne faciliterait pas à long terme l'atteinte d'une plus grande efficacité et d'une plus grande transparence dans le financement des SDG, ne parviendrait pas à en contenir les coûts croissants, et serait inéquitable en matière d'impact à travers les bénéficiaires de places à 7 \$.

Nous proposons une autre voie, qui consisterait en l'abolition des subventions directes et qui serait compensée par l'élargissement de la couverture du crédit d'impôt provincial pour frais de garde – le crédit d'impôt s'appliquerait dorénavant à tous les frais payés par les parents pour SDG, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette réforme permettrait d'atteindre simultanément plusieurs objectifs à la fois. En premier lieu, elle rendrait plus transparente l'aide de l'État aux familles. En deuxième lieu, elle permettrait une plus grande efficacité de choix et de gestion des coûts de services de garde. En troisième lieu, elle protégerait le revenu des familles les moins nanties (dont les familles monoparentales) et encouragerait le travail des mères les plus à risque d'être désincitées au travail par les frais de garde de leurs enfants. En dernier lieu, cette réforme accroîtrait significativement la participation du gouvernement fédéral au financement des SDG au Québec.

Commentaire© de l'Institut C.D. Howe offre une analyse périodique et un commentaire sur des questions de politiques publiques qui font l'actualité. La préparation de la copie aux fins de publication a été faite par Yang Zhao. Comme pour toute publication de l'Institut, les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des membres de l'Institut ou de son conseil d'administration. Les citations sont permises à condition d'en mentionner la source.

Les personnes qui souhaitent commander cette publication sont priées de s'adresser à l'Institut C.D. Howe, 67 rue Yonge, bureau 300, Toronto (Ontario) M5E 1J8. Le texte complet se trouve également sur la page web de l'Institut à l'adresse suivante www.cdhowe.org.

La question du financement, de l'équité et de l'efficacité des services de garde (SDG) ne cesse d'être à l'agenda social et politique. Elle a fait l'objet de débats lors des dernières campagnes électorales provinciales et fédérales et se pointe à nouveau pour les prochaines élections provinciales.

Au Québec, les trois partis principaux favorisent généralement des modalités différentes de soutien aux SDG, allant de l'allocation directe aux parents, au développement des Centres de la petite enfance (CPE), au soutien à la garde en milieu familial et au soutien aux garderies privées. Le gouvernement fédéral effectue depuis quelques années des transferts directs aux familles comptant des enfants d'âge préscolaire.

Le système de financement des SDG québécois repose présentement sur trois mesures principales, soit le crédit provincial d'impôt pour frais de garde, la déduction fédérale d'impôt pour frais de garde, et les subventions directes aux « places à 7 \$ ». Une réforme de ce système a été proposée récemment par un groupe de réflexion du Parti libéral du Québec, et consiste à majorer le tarif quotidien de 3 \$ lors de la première année d'un nouveau mandat du Parti libéral, et de l'indexer par la suite. Par ailleurs, le versement d'une allocation familiale de 5 200 \$ par année par enfant entre 0 et 4 ans était jusqu'à tout récemment proposé par l'Action Démocratique du Québec (ADQ) en remplacement des subventions directes du gouvernement québécois pour les places à sept dollars. Bien que la fusion

de l'ADQ avec un nouveau parti politique (la « Coalition pour l'Avenir du Québec », ou CAQ) n'ait pas encore donné lieu à une nouvelle annonce de politique familiale, il est possible (sinon probable) que la CAQ propose elle aussi une telle allocation familiale. Pour leur part, le Parti Québécois et Québec solidaire se satisfont du statu quo en proposant toutefois d'augmenter le nombre de places et d'améliorer la qualité des services de garde.

Notre étude présente une analyse des effets de ces deux réformes proposées sur l'offre de travail des mères, sur le revenu des familles, et sur les finances publiques. Nous terminons par une courte discussion d'un mode de financement alternatif qui, selon nous, serait plus équitable à travers les différents types familles, encouragerait une plus grande efficacité dans la gestion des services de garde privée ou publique, et serait plus favorable aux familles moins nanties.

EFFETS DES RÉFORMES PROPOSÉES

Il est important de saisir les effets des propositions de réforme du financement des SDG au Québec sur la participation des mères au marché du travail,

Le travail de recherche servant de base à cet article a été financé par le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) dans le cadre d'une action concertée sur l'évaluation d'impacts de politiques publiques sur la santé et le bien-être de la population. Nous sommes reconnaissants au FQRSC ainsi qu'à ses partenaires, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Fonds de recherche en santé du Québec, pour leur appui. Nous sommes aussi reconnaissants envers tous ceux ayant émis commentaires et suggestions dans le cadre du processus de revue de l'Institut C.D. Howe.

sur le revenu des familles, ainsi que sur les finances publiques. Nous le faisons ici à l'aide d'un modèle de microsimulation (voir Annexe A) qui prend en compte la complexité des prélèvements fiscaux et de différentes mesures de soutien du revenu affectant un large échantillon représentatif d'individus et de ménages. Notre modèle est de nature à la fois comptable, distributive et comportementale puisqu'il permet de simuler l'impact d'éléments existants ou prospectifs du système de financement des SDG sur la *répartition des revenus nets des impôts, transferts et frais de garde* ainsi que sur l'*offre de travail* des familles. Ce modèle se distingue donc des autres modèles de nature plus agrégée, qui ignorent les effets distributifs des politiques publiques à travers la population, ou qui ne tiennent pas compte des effets possibles des politiques publiques sur le comportement des familles.

Les résultats du modèle permettent d'expliquer les comportements de travail des mères avec enfants de 0 à 4 ans en présence des mesures actuelles du système fiscal et de transferts québécois et canadien, en plus de pouvoir anticiper leurs réactions à d'éventuelles réformes au système de financement des SDG. Ces mesures et ces réformes sont résumées à l'Annexe B.

Nous analysons ici l'impact de deux réformes proposées par des partis politiques au Québec, soit 1) l'abolition des subventions directes aux places à 7 \$ (tout en maintenant les autres mesures d'aide) et le versement d'une allocation familiale hebdomadaire de 100 \$ pour chaque enfant entre 0 et 4 ans; et 2) une augmentation des tarifs des places à contribution réduite de 7 \$ à 10 \$ par jour. Pour ce faire, nous procédons à une analyse contrefactuelle, qui consiste à comparer les résultats obtenus selon un certain scénario de réforme (allocation familiale ou tarification à 10 \$/jour) aux résultats obtenus lorsque le système de financement des SDG est maintenu stable.

Effet sur le travail

Le Tableau 1 donne en pourcentage l'effet sur les

heures travaillées des deux réformes du financement des SDG. Ces deux effets sont séparés en effets à la marge *intensive* et à la marge *extensive*. Les effets à la marge intensive proviennent de la variation des heures de travail des mères qui maintiennent leur statut initial de travailleur ou de non-travailleur (c'est-à-dire, qui n'effectuent ni entrées ni sorties du marché du travail), mais qui changent l'intensité de cette participation en changeant leur nombre moyen d'heures travaillées. Les effets à la marge extensive proviennent de la variation des heures de travail des mères qui intègrent ou qui quittent le marché du travail. La somme de ces deux effets donne l'effet total.

La première colonne du Tableau 1 présente les effets sur l'offre de travail du versement d'une allocation familiale annuelle de 5 200 \$ (100 \$ par semaine) versée aux femmes avec des enfants d'âge préscolaire en remplacement du versement de subventions directes pour places à contribution réduite. Les mères en couple et monoparentales réagissent très différemment à ce scénario.

Dans le cas des mères monoparentales, l'allocation réduit les prestations d'aide sociale (aussi appelé « assistance-emploi ») lorsque celles-ci travaillent peu. Pour bénéficier de cette allocation, les mères monoparentales doivent donc participer activement au marché du travail. Le Tableau 2 illustre cet effet en présentant un exemple de contrainte budgétaire d'une femme monoparentale gagnant un salaire horaire moyen (14,37 \$) avec un enfant et utilisant un service de garde en milieu familial. L'avantage de l'allocation familiale relativement au versement d'une subvention directe est croissant avec le nombre d'heures hebdomadaires de travail; la différence atteint 4 262 \$ à 30 heures par semaine. Les mères monoparentales sont donc incitées par cette allocation à travailler un plus grand nombre d'heures que dans le cas de la subvention directe. Il en résulte une augmentation de 13,1 p. cent de leur offre de travail, très largement (12,7/13,1) due à une présence plus accrue sur le marché du travail.

Il en va autrement pour les mères avec un conjoint puisque le revenu de celui-ci rend généralement

Tableau 1 : Effets de mesures alternatives de financement des SDG sur les heures travaillées (proportion des heures initialement travaillées) selon deux sous-groupes de mères avec de jeunes enfants, et selon que les mères maintiennent leur appartenance au marché du travail (marge intensive) ou changent ce statut (marge extensive)

	Allocation familiale	Tarif 10 \$/jour
Pourcentage de variations suite aux changements d'heures à la marge intensive <i>(ni entrées ni sorties du marché du travail)</i>		
Mères en couple	-3,61*	-0,08*
Mères monoparentales	0,41	-0,35
Pourcentage de variations suite aux changements d'heures à la marge extensive <i>(entrées ou sorties du marché du travail)</i>		
Mères en couple	0,87*	-0,73*
Mères monoparentales	12,70*	-3,07
Pourcentage total de variations		
Mères en couple	-4,48*	-0,81*
Mères monoparentales	13,11*	-3,42*

* Significatif au seuil de 99 %.
Source : Estimation des auteurs.

la famille inadmissible à des prestations d'aide sociale. En conséquence, les mères en couple ne profitent pas du même effet d'incitation ressenti par les familles monoparentales, et l'effet revenu de l'allocation fait en sorte que ces mères biparentales réduiraient de 4,5 p. cent leur offre de travail, surtout en quittant complètement le marché du travail.

La troisième colonne du Tableau 1 présente les effets d'une augmentation des tarifs de 7 \$ à 10 \$ par jour (une augmentation de 780 \$ par année à temps complet). Cette mesure a un effet négatif sur l'offre de travail de l'ensemble des femmes; il serait un peu plus de 4 fois plus fort chez les mères monoparentales que chez les mères avec un conjoint.

Le Tableau 3 indique qu'une allocation familiale de 100 \$ par semaine aurait un effet négatif sur le nombre moyen d'heures travaillées par les mères en couple (-41,8), mais qu'elle augmenterait considérablement de 213,8 les heures de travail moyennes des mères monoparentales. Une majoration des tarifs des places à 10 \$ par jour affecterait aussi davantage l'offre de travail des mères monoparentales (-43,8 heures en moyenne), que celle des mères en couple (-7,6 heures en moyenne).

Effet sur le revenu des familles

Le Tableau 4 donne les effets sur les revenus totaux des familles des deux réformes proposées. Ces effets

Tableau 2 : Contrainte budgétaire d'une femme monoparentale gagnant un salaire horaire moyen (14,37 \$) avec un enfant et utilisant un service de garde en milieu familial

Nombre hebdomadaire d'heures de travail	Revenu disponible (\$)		Différence (\$)
	Allocation familiale	Subvention directe	
0	15 156	15 156	0
10	17 337	17 319	18
20	21 718	19 144	2 574
30	25 816	21 554	4 262
40	28 751	25 485	3 266

Source : Estimation des auteurs.

Tableau 3 : Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur les heures de travail annuelles selon deux sous-groupes de mères avec des enfants d'âge préscolaire

	Mère en couple	Mère monoparentale
Moyenne des heures de travail annuelles initiales	933	1 280
Variation moyenne des heures travaillées *		
Allocation familiale	-41,8	213,8
Tarif à 10 \$/jour	-7,6	-43,8

* Significatif au seuil de 99 %.

Source : Estimation des auteurs.

ont été obtenus en tenant compte des changements de comportements d'offre de travail et en réévaluant l'impôt dû et les transferts reçus par les individus suite à ces ajustements d'offre de travail. Notons que le revenu net des femmes (incluant le revenu du conjoint s'il y a lieu, mais réduit des frais de garde) s'établit en moyenne à 46 476 \$ pour les mères en couple et à 25 928 \$ pour les mères sans conjoint. Les frais de garde diminuent la moyenne du revenu

des mères monoparentales de 8,2 p. cent et de 3,9 p. cent pour les mères en couple.

Les résultats du Tableau 4 indiquent que la mise en place d'un régime d'allocations familiales de 100 \$ par semaine entraînerait une augmentation importante du revenu des familles. Le revenu moyen de mères en couple augmenterait de 2 390 \$ en moyenne, et celui des mères monoparentales croîtrait de 2 836 \$, soit 5,7 p. cent pour les mères

Tableau 4 : Effets de réformes au régime actuel de financement des SDG sur le revenu après impôts et transferts et après frais de garde selon deux sous-groupes de mères avec des enfants d'âge préscolaire

	Mère en couple	Mère monoparentale
Revenu moyen initial (\$)	46 476	25 928
Variation du revenu moyen après la mise en oeuvre (\$) *		
Allocation familiale	2 390	2 836
Tarif à 10 \$ par jour	-372	-408
Variation du revenu en pourcentage (%) *		
Allocation familiale	5,7	11,4
Tarif à 10 \$ par jour	-0,8	-1,6

* Significatif au seuil de 99 %.
Source : Estimation des auteurs.

en couple et de 11,4 p. cent pour les mères sans conjoint. L'importance de cette variation dans les revenus des familles vient entre autres du fait que cette politique touche chaque enfant, peu importe le mode de garde utilisé, contrairement aux autres mesures qui ne touchent qu'une partie des enfants, soit ceux profitant des services de garde. L'augmentation nette du revenu des familles n'égale pas la valeur de l'allocation brute (5 200 \$ par enfant) pour deux raisons principales: 1) l'allocation familiale est imposable; et 2) le système de transferts gouvernementaux compense plus ou moins le retrait des subventions directes selon le revenu familial, le nombre d'heures travaillées et le mode de garde.

Finalement, une augmentation à 10 \$ des tarifs provoquerait une diminution du revenu net de 372 \$ pour les mères avec un conjoint et de 408 \$ pour les mères monoparentales, ce qui ferait diminuer leur revenu moyen de 0,8 p. cent et de 1,6 p. cent respectivement.

Notons ici un effet pervers et peu compris d'une telle politique d'augmentation universelle des tarifs. Toutes les femmes, indépendamment du type de SDG dont leurs enfants bénéficient, seraient tenues de subir la même augmentation de tarifs. Cette augmentation de tarifs aurait donc un

impact identique sur toutes les familles fréquentant les SDG à contribution réduite, peu importe le service de garde dont elles bénéficient. La même augmentation serait donc imposée aux familles (entre autres les familles monoparentales) qui ont davantage recours à des services en CPE en milieu familial et en installation à but lucratif, des services qui sont toutefois moins subventionnés directement par l'État et qui sont moins coûteux.

Effet sur les finances publiques

Les Tableaux 5, 6 et 7 présentent l'impact sur les finances publiques provinciales et fédérales de réformes proposées aux politiques de financement des SDG pour les mères avec des enfants d'âge préscolaire. De nouveau, ces résultats ont été obtenus en tenant compte des changements de comportements d'offre de travail et en réévaluant l'impôt dû et les transferts reçus par les individus suite à ces ajustements d'offre de travail. Les résultats sont ventilés en différentes catégories de coûts et de transferts pour chaque palier gouvernemental.

Le Tableau 5 indique que la mise en place d'une allocation familiale de 100 \$ par semaine (en remplacement des subventions directes) causerait

Tableau 5 : Coûts prédits des mesures alternatives de financement des SDG pour l'ensemble des femmes, en dollars

	Allocation familiale	Tarif 10 \$ par jour
Coût fiscal provincial	997 885 000	-152 307 000
Coût provincial par personne	3 200	-492
Coût fiscal fédéral	-181 248 000	32 199 000
Coût fédéral par personne	-591	102
Coût total	816 637 000	-120 107 000
Coût total par personne	2 609	-390

Source : Estimation des auteurs.

Tableau 6 : Coûts prédits de mesures alternatives de financement des SDG pour les mères en couple, en dollars

Variabes	Allocation familiale	Tarif 10 \$ par jour
Variation de l'impôt fédéral	92 813 000	-17 990 000
Variation de l'impôt provincial	244 667 000	-4 403 000
Variation des transferts fédéraux	-89 026 000	9 767 000
Variation des transferts provinciaux	384 615 000	931 000
Variation de l'aide sociale	-34 408 000	882 000
Variation des cotisations au RRQ	-10 092 000	-1 313 000
Variation des cotisations à l'assurance-emploi	-4 177 000	626 000
Variation des subventions (incluant allocation familiale)	800 000 000	-146 441 000
Coût fiscal provincial	915 633 000	-138 913 000
Coût provincial par personne	3 299	-500
Coût fiscal fédéral	-177 662 000	28 382 000
Coût fédéral par personne	-640	102
Coût total	737 972 000	-110 531 000
Coût total par personne	2 659	-398

Source : Estimation des auteurs.

une augmentation importante des transferts nets gouvernementaux: 816,6 M\$ au total. On peut voir dans les Tableaux 6 et 7 que les transferts provinciaux et les subventions augmenteraient de manière importante. Ceci est dû au remplacement, dans la catégorie des subventions aux SDG, de la subvention directe par l'allocation familiale ainsi qu'à l'augmentation de la valeur des crédits d'impôt provincial, puisque les frais de garde déboursés deviendraient alors beaucoup plus importants. (La valeur des allocations familiales est incluse dans la catégorie des subventions). Un mécanisme semblable explique la diminution dans les impôts fédéraux perçus puisque la déduction fédérale deviendrait plus utilisée.

Les autres catégories gouvernementales de dépenses et de revenus varient selon le sens de la réaction comportementale d'offre de travail. Ainsi, le gouvernement fédéral percevrait des mères monoparentales des revenus nets supérieurs de 3,6 M\$. De plus, une telle allocation familiale entraînerait des coûts provinciaux *par personne* nets supérieurs de 3 299 \$ pour les mères en couple et de 2 208 \$ pour les mères monoparentales, ce qui est évidemment substantiel. Au niveau fédéral, les bénéficiaires nets *par personne* seraient plutôt de l'ordre de 640 \$ pour les mères avec un conjoint et de 96 \$ pour les mères monoparentales.

Une augmentation des tarifs de 7 \$ à 10 \$ par jour procurerait au gouvernement provincial des revenus nets supérieurs de 152,3 M\$. Le gouvernement fédéral essuierait toutefois des coûts nets (tirés de la diminution de l'offre de travail, de déductions pour frais de SDG plus importantes et de transferts plus élevés) de 32,2 M\$. Le gouvernement provincial connaîtrait aussi une baisse de ses recettes fiscales et une augmentation de certains de ses transferts, mais l'effet de la baisse des subventions directes l'emporterait largement. L'augmentation des tarifs est avantageuse fiscalement pour les deux niveaux de gouvernement combiné : les recettes nettes par personne augmenteraient de 398 \$ pour les mères en couple et de 311 \$ pour les mères monoparentales.

Ces derniers résultats peuvent surprendre à la lumière des études de Baker, Gruber, et Milligan (2008) et de Lefebvre et Merrigan (2008), qui rapportent que le programme des places à 7 \$ a eu des effets importants sur la participation au marché du travail des femmes avec des enfants d'âge préscolaire – une augmentation estimée d'environ 8 points de pourcentage. L'utilisation du modèle utilisé ici par Clavet et Duclos (2011) donne un effet plus faible, de 1,7 point de pourcentage sur le taux de participation au marché du travail et de 4 p. cent sur les heures totales travaillées. À la différence de Clavet et Duclos (2011), les résultats de Baker, Gruber, et Milligan (2008) et Lefebvre et Merrigan (2008) sont tirés d'un modèle de différence-en-différence; les deux types de modèle reposent sur des hypothèses d'identification différentes, ce qui peut expliquer en partie les différences de résultats. Des effets de rattrape de la participation des mères québécoises (qui était généralement plus faible qu'ailleurs avant la mise en place du programme de contributions réduites), de liquidité, d'illusion monétaire ou de « pairs » (les normes sociales ayant possiblement été affectées par le programme) pourraient aussi expliquer pourquoi les effets de Clavet et Duclos (2011) sont plus faibles.

DISCUSSION

Une augmentation des tarifs des SDG à contribution réduite de 7 \$ à 10 \$ par jour ferait diminuer le revenu net des mères bénéficiaires de places à 7 \$ de 372 \$ pour les mères avec un conjoint et de 408 \$ pour les mères monoparentales, ce qui réduirait leur revenu moyen de 0,8 p. cent et de 1,6 p. cent respectivement (Tableau 8). Cette mesure réduirait aussi l'offre de travail de l'ensemble des mères. Cet effet serait environ 4 fois plus fort chez les mères monoparentales que chez les mères avec un conjoint. Une augmentation des tarifs à 10 \$ par jour procurerait par ailleurs au gouvernement provincial des revenus nets supérieurs de 152,3 M\$, ce qui pourrait lui permettre de bonifier l'aide aux familles plus nécessiteuses ou l'offre de places de

Tableau 7 : Coûts prédits de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les mères monoparentales, en dollars

Variables	Allocation familiale	Tarif 10 \$ par jour
Variation de l'impôt fédéral	266 000	-2 124 000
Variation de l'impôt provincial	23 359 000	-272 000
Variation des transferts fédéraux	-2 021 000	1 331 000
Variation des transferts provinciaux	126 979 000	1 007 000
Variation de l'aide sociale	-85 069 000	7 562 000
Variation des cotisations au RRQ	2 576 000	-755 000
Variation des cotisations à l'assurance-emploi	1 300 000	-362 000
Variation des subventions (incluant allocation familiale)	66 276 000	-22 990 000
Coût fiscal provincial	82 252 000	-13 393 000
Coût provincial par personne	2 208	-414
Coût fiscal fédéral	-3 586 000	3 817 000
Coût fédéral par personne	-96	103
Coût total	78 666 000	-9 576 000
Coût total par personne	2 112	-311

Source : Estimation des auteurs.

SDG. Le gouvernement fédéral essuierait toutefois des coûts nets (tirés de la diminution de l'offre de travail, de déductions pour frais de SDG plus importantes et de transferts plus élevés) de 32,2 M\$ par année.

Une allocation universelle de 100 \$ par semaine (en remplacement des subventions directes) provoquerait quant à elle une augmentation marquée des revenus des ménages. Il en résulterait aussi une augmentation d'environ 13 p. cent de l'offre de travail des mères monoparentales, largement due à une présence plus accrue de leur part sur le marché du travail (et non pas à un retrait du marché du travail, comme il est souvent cru). Cet effet important vient du fait que cette allocation améliorerait considérablement l'incitation des mères monoparentales à travailler, puisque le versement

de cette allocation serait inconditionnel au revenu de travail, contrairement au système actuel de prestations et de transferts qui décourage le travail à temps partiel ou à faible salaire. Le versement d'une allocation inconditionnelle changerait moins l'offre de travail des mères en couple (diminution de 4,5 p. cent).

Un des facteurs sous-tendant l'augmentation substantielle des coûts réels des services de garde à contribution réduite au cours des dernières années est l'absence d'application du principe d'usager-payeur aux services de garde. Ceux qui utilisent les services de garde financés directement par l'État ne disposent que de peu d'informations sur le coût (réel) de ces services. Il en résulte une surutilisation des services en question et une pression naturelle à la hausse sur le coût de ces services. Des groupes de

Tableau 8 : Effet des mesures de financement des SDG sur le marché du travail, le revenu familial et les finances publiques

	Travail	Revenu familial	Finances publiques	
			provinciales	fédérales
Femmes en couple				
Allocation familiale	-4,48 %	+2 390 \$ (5,7 %)	-915,6 M\$	+177,7 M\$
Tarification de 7 \$ à 10 \$/jour	-0,81 %	-372 \$ (0,8 %)	+138,9 M\$	-28,4 M\$
Femmes monoparentales				
Allocation familiale	+13,11 %	+2 836 \$ (11,4 %)	-82,3 M\$	-3,6 M\$
Tarification de 7 \$ à 10 \$/jour	-3,42 %	-408 \$ (1,6 %)	+13,4 M\$	-3,8 M\$
Total				
Allocation familiale	-2,88 %	+2 430 \$ (6,2 %)	-997,9 M\$	+181,2 M\$
Tarification de 7 \$ à 10 \$/jour	-1,05 %	-375 \$ (0,9 %)	+152,3 M\$	-32,2 M\$

Source : Estimation des auteurs.

pression variés ont par ailleurs tout intérêt à militer en faveur d'une augmentation de la contribution des gouvernements au financement de ces services, sachant qu'ils seront appuyés à la fois par les usagers et par les fournisseurs de ces services. Des pressions à la hausse sur les coûts des services publics ainsi qu'une surutilisation de ces services sont phénomènes courants lorsque ceux qui profitent de ces services ont peu d'informations sur (et ne paient pas non plus) le coût réel de ces services.

Bien qu'elle contienne légèrement la surutilisation de services subventionnés, une augmentation de 3 \$ des frais n'allégerait malheureusement pas significativement la pression à la hausse sur les frais de fourniture de services de garde directement subventionnés par l'État. Cette mesure serait de plus inéquitable puisqu'elle ferait porter un fardeau égal à des familles ne profitant pas du même niveau de subventions directement payées aux SDG fréquentés par leurs enfants. En effet, la même augmentation de frais serait demandée à toutes les familles, indépendamment du type de SDG

fréquenté par leurs enfants, et indépendamment aussi de leur niveau de revenu.

Une réforme du système de financement des services de garde qui serait plus transparente, plus efficace et plus équitable mettrait davantage à contribution le principe d'utilisateur-payeur. (Cela cadrerait d'ailleurs bien dans l'orientation du ministère des Finances, dont le titulaire, Raymond Bachand, notait récemment « qu'actuellement, le contribuable paie de plus en plus et l'utilisateur de moins en moins ».) Nous croyons que la réforme la plus simple et la plus efficace serait d'éliminer les subventions directes et d'accroître en échange la couverture du crédit d'impôt pour frais de garde, de sorte qu'il s'applique à l'entièreté des frais de garde payés par les familles (dont la contribution réduite payée par les parents).

Cette réforme rendrait plus transparent le financement public des services de garde, puisque les coûts en seraient connus à la fois des usagers et des fournisseurs. Comme ces coûts seraient portés davantage et plus directement par les usagers,

une plus grande efficacité de choix et de gestion des services de garde s'ensuivrait. Il serait ainsi plus facile pour les usagers de choisir les modes de garde qui leur semblent les plus appropriés en fonction des bénéfices-coûts, et aussi d'établir leur participation au marché du travail en fonction de leurs préférences et des coûts réels de garde, public et privé.

Cette réforme aurait aussi pour avantage de protéger les familles à plus faible revenu de l'impact du retrait des subventions directes: le taux applicable pour le calcul du crédit d'impôt sur les frais de garde est en effet significativement plus élevé pour les faibles revenus. Cela aurait aussi comme effet d'encourager le travail des femmes les plus à risque d'être désincitées au travail par les frais de garde.

En dernier lieu, cette réforme accroîtrait significativement la participation fédérale au financement des SDG au Québec. Une telle réforme permettrait en effet aux parents québécois de réclamer une déduction fiscale fédérale plus généreuse de leurs frais de garde, et amènerait ainsi une plus grande contribution fédérale au financement des SDG sans coût additionnel pour les familles québécoises. Le système actuel de subventions directes permet au gouvernement fédéral de recueillir des impôts des particuliers québécois plus importants que ce n'est le cas dans les autres provinces, puisque les frais de garde ne sont pas directement payés par les familles et que ces frais ne peuvent donc pas être déduits du revenu fédéral imposable de ces familles (contrairement aux autres provinces). Le système actuel de financement des services de garde au Québec est par conséquent pénalisé par l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Une réforme de ce système serait avantageuse pour les familles et les contribuables du Québec. Le remplacement des subventions directes par une couverture plus large du crédit provincial d'impôt donnerait aussi lieu à une contribution fédérale au financement des SDG qui serait distribuée plus équitablement à travers les provinces.

Une des leçons fondamentales qui découlent des résultats est que le financement des SDG par un niveau de gouvernement a souvent un effet significatif sur les finances de l'autre niveau de gouvernement. Lorsque, par exemple, le gouvernement provincial choisit de financer directement les places à 7 \$ par jour, le gouvernement fédéral en ressort gagnant par une diminution du coût de sa déduction fédérale pour SDG. Ces effets de vase communicant se manifestent aussi par une diminution des transferts ainsi que par une augmentation des revenus du gouvernement fédéral suite à une augmentation de l'offre de travail des femmes. Cette influence réciproque des finances publiques de chaque palier de gouvernement peut nuire à l'efficacité globale des mesures de financement de SDG, puisque les fruits fiscaux et sociaux d'une plus grande générosité du financement des SDG ne sont pas nécessairement tous pris en compte par chacun des niveaux de gouvernement.

CONCLUSION

La première réforme au financement québécois des SDG analysée dans ce commentaire consiste en un versement d'une allocation familiale de 5 200 \$ aux familles pour chaque enfant entre 0 et 4 ans. La deuxième réforme augmente les tarifs des places de 7 \$ à 10 \$ par jour. La conclusion principale de l'analyse est que les deux réformes étudiées affecteraient de manière importante le taux et l'intensité de la participation au marché du travail des mères avec de jeunes enfants, mais pas toujours de la manière généralement crue. Ces réformes affecteraient aussi le niveau de vie des familles mesuré par leur revenu net des transferts, des impôts et des frais de garde. Elles auraient aussi un impact important sur les finances des gouvernements fédéral et provincial.

Une mesure intuitive du gain social généré par une réforme est donnée par le gain financier net à travers la société de la réforme. Ce gain financier net est donné par la somme de la variation du

revenu net des familles et de la variation des revenus nets des gouvernements.¹ Ce gain financier net est positif suite à la mise en place d'une allocation de 100 \$ *par semaine* pour les mères sans conjoint (gains nets par personne de 724 \$); il est toutefois négatif pour les mères en couple (pertes *par personne* de 269 \$).

L'effet d'une allocation familiale se révèle socialement utile d'un point de vue financier pour les mères monoparentales. Même si elle était donc socialement bénéfique pour les mères monoparentales et pour les familles à plus faible revenu en général, la mise en place d'une allocation familiale serait coûteuse et aurait besoin d'être financée par d'autres mesures gouvernementales, par exemple par une augmentation des impôts ou par une diminution de la générosité d'autres mesures de financement des SDG.

Une augmentation des tarifs de 7 \$ à 10 \$ par jour ferait quant à elle baisser l'offre de travail des femmes, et serait plus coûteuse aux mères monoparentales qu'aux mères en couple. Elle générerait toutefois des économies pour le gouvernement provincial (et des coûts pour le gouvernement fédéral, en raison de ses effets sur le travail, les transferts et les impôts sur le revenu des particuliers). Bien que cette mesure soit donc bénéfique aux finances publiques provinciales (contrairement à l'allocation familiale), elle ne permettrait toutefois pas d'accroître de manière significative la transparence et l'efficacité du choix des services de garde.

Quoique chacune de ces deux réformes comporte par conséquent des avantages – en matière d'encouragement de la participation des femmes au marché du travail, en matière de soutien du revenu

des familles, ou en fonction d'impact positif pour les finances publiques provinciales –, nous proposons qu'une meilleure réforme au système actuel de financement des SDG consiste en l'abolition des subventions directes et en l'élargissement de la couverture du crédit d'impôt provincial pour frais de garde. Cette mesure ferait en sorte que le crédit d'impôt provincial s'appliquerait à l'ensemble des frais payés par les parents pour les SDG, y compris pour la contribution réduite de 7 \$, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Une telle mesure rendrait l'aide de l'État plus équitable à travers les familles qui doivent payer des frais de garde; elle encouragerait une plus grande efficacité dans les choix et la gestion des services de garde privée ou publique (ce que ferait aussi une aide allouée sous la forme d'un « bon », échangeable pour l'achat de services de garde); elle serait plus favorable aux familles moins nanties; et elle mettrait davantage à contribution le gouvernement fédéral. Cette mesure pourrait ainsi être mise à profit pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises.

Cette mesure pourrait par la même occasion alléger la pression sur les finances publiques provinciales. Une faille en effet peu connue mais importante du système actuel de financement des SDG est que les familles québécoises payent davantage d'impôts fédéraux que les autres familles hors Québec, à revenu et à usage de services de garde communs. Une transformation des subventions directes en crédit d'impôt permettrait de corriger cette faille et rendrait la contribution fédérale au financement des services de garde plus équitable à travers le pays.

1 L'efficacité du financement des services de garde pourrait être mesurée d'une manière plus large, ce que nous ne faisons pas ici pour des raisons de simplicité. Nous pourrions par exemple tenir compte de l'impact des services de garde sur la santé, le développement cognitif et social, et le bien-être des enfants. Nous pourrions aussi de manière plus technique traiter des coûts de distorsions générés par les subventions implicites au travail que causent certaines formes de financement public des services de garde.

ANNEXE A

Le modèle de microsimulation

Le modèle utilisé ici permet d'évaluer les effets du système de financement des SDG (tel qu'il prévalait structurellement en 2004, et en dollars de 2004) sur le revenu des ménages, les comportements de travail des mères avec des enfants d'âge préscolaire (entre 0 et 4 ans), et les finances des gouvernements fédéral et provincial.

À l'aide d'informations socio-économiques portant sur un ensemble représentatif de ménages tiré de la BD/SPS (Banque de données de Statistique Canada pour la simulation des politiques sociales), des profils de revenus avant et après impôts, transferts et frais de garde sont créés. Cela est fait en partie à partir des modules du logiciel *Canadian Tax and Credit Simulator* (CTaCS, voir Milligan 2008), auquel des modules sur l'aide sociale et les frais de garde sont ajoutés. Une grande variété de programmes gouvernementaux est ainsi prise en compte par le modèle (allocations familiales, crédits d'impôts remboursables, etc.) en plus des impôts directs fédéraux et provinciaux. Le revenu net pourra aussi varier selon le type de SDG puisque les coûts de ces types de SDG sont variables.

Les probabilités précises de choix d'offre de travail sont estimées sur la base d'un modèle économétrique de choix discrets en observant les choix de travail faits en 2004 par les femmes de l'échantillon. Ces probabilités de choix d'offre de travail sont ensuite recalculées sous différents scénarios de modifications au régime de financement des SDG.² Ces choix sont modélisés en faisant l'hypothèse que les mères décident d'un nombre d'heures travaillées parmi un ensemble de choix finis et qu'elles maximisent leur utilité sous des contraintes de temps et de revenu. Cet arbitrage est fait conditionnellement aux caractéristiques observées des mères et en estimant la distribution de leurs caractéristiques non observées.

Comme il n'existe pas de banque de données canadienne permettant d'estimer conjointement et correctement les comportements d'offre de travail et de demande de services de garde, il est supposé que le choix d'un mode de services de garde est exogène, conditionnellement à l'offre de travail des ménages. Ceci revient à faire l'hypothèse que les familles font le même choix de mode de services de garde, peu importe le scénario fiscal envisagé. Pour davantage d'informations, la description détaillée du modèle se trouve dans Clavet et Duclos (2011).

2 L'élasticité-salaire des heures travaillées est de 0,22 pour les femmes en couple et de 0,71 pour les mères monoparentales. L'élasticité à la marge extensive est plus élevée que celle à la marge intensive (0,15 vs 0,07 pour les femmes biparentales, et 0,54 vs 0,17 pour les femmes sans conjoint), ce qui se situe dans l'intervalle des élasticités généralement rapportées dans la littérature.

ANNEXE B

Évolution du financement des SDG

Le Ministère de la Famille du Québec débute le 1^{er} septembre 1997 la mise en place d'un réseau de CPE en offrant des places à tarif réduit (5 \$ par jour) aux enfants âgés de 4 ans au 30 septembre 1997. L'offre est étendue successivement aux enfants âgés de 3 ans et de 2 ans les deux années suivantes. À partir de 2000, tous les enfants de 59 mois et moins deviennent admissibles aux places à tarif réduit. Sous la pression de l'augmentation continue du coût des subventions, le gouvernement du Québec fait passer en 2004 de 5 \$ à 7 \$ par jour le tarif des places à contribution réduite.

Les mesures actuelles et les réformes proposées sont résumées dans le Tableau A.2 ci-dessous. Les Tableaux A.1 et A.3 présentent l'évolution des ressources allouées aux différentes mesures d'aide gouvernementale pour les services de garde et des informations additionnelles sur les paramètres du système actuel sont fournies dans les Tableaux A.4 et A.5.

Tableau A1 : Évolution du programme de subvention des places à tarif réduit entre 2004 et 2010

Année fiscale	Nombre total de places tarif réduit	Valeur totale des subventions (en million de \$)	Valeur moyenne de la subvention par place (\$)
2004-2005	189 380	1 386	7 319
2005-2006	196 618	1 493	7 593
2006-2007	198 606	1 599	8 114
2007-2008	201 166	1 707	8 486
2008-2009	205 823	1 821	8 847
2009-2010	210 019	1 921	9 147

Sources : Lefebvre, Merrigan, et Verstraete (2009) et Gouvernement du Québec (2011).

Tableau A2 : Définition des mesures actuelles de financement des SDG et de deux réformes proposées

Type de mesure	Définition
Crédit d'impôt provincial	Montant que l'on déduit de l'impôt provincial à payer et qui est remboursable lorsque le crédit est supérieur au montant d'impôt provincial autrement dû. Le crédit d'impôt n'est pas applicable pour les frais de garde des places à tarif réduit.
Déduction d'impôt fédérale	Montant que l'on déduit du revenu imposable au fédéral.
Subvention directe aux places à 7 \$	Ces subventions prennent la forme de subventions directes aux fournisseurs de SDG, qui ne peuvent alors demander aux familles qu'une contribution réduite pour SDG, soit 7 \$ par jour. À noter que seules des places à 7 \$ à temps plein (260 jours) ou à temps partiel (130 jours) sont supposées être disponibles.
Allocation fam. (mesure alternative)	Montant de 100 \$ par semaine versé directement aux familles pour chaque enfant de moins de 5 ans. En contrepartie, les subventions directes aux SDG ne sont plus versées et le coût total des SDG doit être payé par la famille; le crédit d'impôt et la déduction fédérale continuent de s'appliquer.
Aug. des tarifs (mesure alternative)	Augmentation du montant défrayé de 7 \$ à 10 \$ par jour et réduction subséquente du coût payé par le gouvernement.

Source : Estimation des auteurs.

Tableau A3 : Évolution des dépenses fiscales pour frais de garde d'enfants entre 2004 et 2010

Année fiscale	Valeur totale du crédit d'impôt provincial (en million de \$)	Valeur totale de la déduction d'impôt fédéral* (en million de \$)
2004	169	570
2005	166	570
2006	167	740
2007	172	750
2008	200	790
2009	274	775
2010	274	790

* Les valeurs sont pour l'ensemble du Canada.

Sources : Gouvernement du Québec (2009 et 2010) et Gouvernement du Canada (2008 et 2010).

Tableau A4 : Définition des types de SDG

Type de garde	Définition
CPE en milieu familial	Garderie subventionnée directement se situant au foyer d'une éducatrice.
CPE en inst. sans but luc.	Garderie subventionnée directement se situant dans un centre de garde ne cherchant pas à faire des profits.
CPE en inst. but luc.	Garderie subventionnée directement se situant dans un centre de garde cherchant à faire des profits.
Garderie priv. en milieu fam.	Garderie non subventionnée se situant au foyer d'une éducatrice.
Garderie priv. en inst. sans but luc.	Garderie non subventionnée se situant dans un centre de garde ne cherchant pas à faire des profits.
Garderie priv. en inst. but luc.	Garderie non subventionnée se situant dans un centre de garde cherchant à faire des profits.
Garde apparentée	Mode de garde utilisant les services de personnes majeures ayant des liens de parenté avec l'enfant.

Source : Estimation des auteurs.

Tableau A5 : Description de la répartition des coûts des SDG (\$ de 2004)

Type de garde	Coût payé par jour par la famille	Coût payé par jour directement par le gouvernement *	Coût total par jour
CPE en milieu familial	7,00	20,56	27,56
CPE en inst. sans but luc.	7,00	37,38	44,38
CPE en inst. but luc.	7,00	28,04	35,04
Garderie priv. en milieu fam.	27,56	0,00	27,56
Garderie priv. en inst. sans but luc.	44,38	0,00	44,38
Garderie priv. en inst. but luc.	35,04	0,00	35,04
Garde apparentée	0,00	0,00	0,00

* Ces prix ont été dérivés à partir de Lefebvre, Merrigan, et Verstraete (2009) et Lefebvre et Merrigan (2008).

Source : Auteurs.

RÉFÉRENCES

- Baker, M., J. Gruber, et K. Milligan. 2008. « Universal Child Care, Maternal Labor Supply, and Family Well-Being ». *The Journal of Political Economy*. 116 (4), 709-745.
- Clavet, N. -J. et J. -Y. Duclos. 2011. « Le financement des services de garde des enfants : effets sur le travail et le revenu des familles québécoises ainsi que sur les finances publiques ». *Rapport technique*. SIMUL, Université Laval : <http://simul.ca/wp-content/uploads/2012/05/svgarde-publ-02.pdf>
- Gouvernement du Canada. 2008. « Dépenses fiscales et évaluations ». Ministère des Finances.
- . 2010. « Dépenses fiscales et évaluation ». Ministère des Finances.
- Gouvernement du Québec. 2009. « Dépenses fiscales ». Ministère des Finances.
- . 2010. « Dépenses fiscales ». Ministère des Finances.
- . 2011. « Rapport sur le financement des services publics : 2009-2010 ». Ministère des Finances.
- Lefebvre, P. et P. Merrigan. 2008. « Child-Care Policy and the Labor Supply of Mothers with Young Children : A Natural Experiment from Canada ». *Journal of Labor Economics*. 26 (2), 519-548.
- Lefebvre, P., P. Merrigan, et M. Verstraete. 2009. « Dynamic Labour Supply Effects of Childcare Subsidies : Evidence from a Canadian Natural Experiment on Low-Fee Universal Child Care ». *Labour Economics*. 16, 490-502.
- Milligan, K. 2008. « Canadian Tax and Credit Simulator. Database, software and documentation ». *Rapport technique*. University of British Columbia.

NOTES:

NOTES:

NOTES:

PUBLICATIONS RÉCENTES DE L'INSTITUT C.D. HOWE

- July 2012 Gross, Dominique M., and John Richards. *Breaking the Stereotype: Why Urban Aboriginals Score Highly on "Happiness" Measures*. C.D. Howe Institute Commentary 354.
- June 2012 Fraiberg, Jeremy. "Finding Common Cause: The Renewed Quest for a National Securities Regulator." C.D. Howe Institute E-Brief.
- June 2012 Bergevin, Philippe, and Todd Zywicki. *Debit, Credit and Cell: Making Canada a Leader in the Way We Pay*. C.D. Howe Institute Commentary 353.
- June 2012 Laurin, Alexandre. "Ontario's Tax on the Rich: Grasping at Straw Men?" C.D. Howe Institute E-Brief.
- June 2012 Johnson, David, and Robbie Brydon. "Ontario's Best Public Schools: 2009-2011." C.D. Howe Institute E-Brief.
- May 2012 Laurin, Alexandre, Kevin Milligan, and Tammy Schirle. *Comparing Nest Eggs: How CPP Reform Affects Retirement Choices*. C.D. Howe Institute Commentary 352.
- May 2012 Jenkins, Paul, and Gordon Thiessen. *Reducing the Potential for Future Financial Crises: A Framework for Macro-Prudential Policy in Canada*. C.D. Howe Institute Commentary 351.
- May 2012 Laidler, David. "Money Still Talks – Is Anyone Listening?" C.D. Howe Institute E-Brief.
- May 2012 Report of the C.D. Howe Institute Competition Policy Council. "The Distortive Power of AMPs: Why the Competition Bureau Must Clarify Its Stance on Administrative Monetary Penalties." C.D. Howe Institute The Verdict.
- May 2012 Irvine, Ian, and William Sims. *A Taxing Dilemma: Assessing the Impact of Tax and Price Changes on the Tobacco Market*. C.D. Howe Institute Commentary 350.
- April 2012 Richards, John. *What CIDA Should Do: The Case for Focusing Aid on Better Schools*. C.D. Howe Institute Commentary 349.
- April 2012 Boychuk, Gerard W. *Grey Zones: Emerging Issues at the Boundaries of the Canada Health Act*. C.D. Howe Institute Commentary 348.
- April 2012 Young, Geoffrey. *Winners and Losers: The Inequities within Government-Sector, Defined-Benefit Pension Plans*. C.D. Howe Institute Commentary 347.

APPUYEZ L'INSTITUT

Pour en savoir plus sur les façons d'appuyer le travail essentiel que fait l'Institut C.D. Howe sur les politiques publiques, en faisant un don ou en devenant membre, veuillez consulter le site internet suivant www.cdhowe.org ou téléphonez au 416-865-1904. Informez-vous sur les activités de l'Institut et sur la façon de faire un don à l'Institut. Vous recevrez un reçu pour votre don.

UNE RÉPUTATION D'INDÉPENDANCE ET D'IMPARTIALITÉ

La réputation qu'a l'Institut C.D. Howe de réaliser des recherches indépendantes, rationnelles, et pertinentes sur les politiques publiques est sa plus grande fierté. Il s'agit du fondement même de sa crédibilité et de l'efficacité de ses travaux. L'indépendance et l'impartialité sont les valeurs qui orientent la recherche, qui guident les actions de son personnel et qui limitent les contributions financières qu'acceptent l'Institut.

Pour en savoir plus sur nos politiques indépendantes et non partisans voir www.cdhowe.org.



INSTITUT

C.D. HOWE

67 rue, Yonge
Toronto, Ontario
M5E 1J8

Envoi de poste-publication
Enregistrement n° 40008848